

### Programme 1998 - Acquisition de véhicules et matériels divers - Adoption du programme - Demande de subventions

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Après le vote du budget pour l'année 1998, il convient d'arrêter le programme de renouvellement partiel de véhicules et matériels divers nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

Les propositions ont été élaborées en fonction de l'enveloppe globale des crédits et des besoins prioritaires des différents services.

Ainsi, pour l'ensemble des services municipaux, le programme proposé est le suivant :

#### **Budget principal**

Comptes 90.022.2182.00511 et 90.022. 2188.00511 code service 32000

Les dépenses totales de 6 850 KF se répartissent de la façon suivante :

#### *\* Acquisition de véhicules*

Type	Véhicules à réformer	Véhicules à acquérir	Estimation
Véhicules légers de moins de 3,5 tonnes	28	28	2 820 KF TTC
Bennes à ordures ménagères	1	1	700 KF TTC
Porteur déneigement	1	1	700 KF TTC
Balayeuse de chaussée	1	1	730 KF TTC
			<b>4 950 KF TTC</b>

#### *\* Renouvellement de matériels*

Budget prévu pour le remplacement des petits matériels suivant leur état de vétusté :

Secteur Espaces Verts	550 KF
Secteur Voirie	350 KF
Secteur Parc Auto	250 KF
Autres secteurs d'activité	<u>180 KF</u>
TOTAL	1 330 KF
<i>* Grosses réparations Parc Auto</i>	570 KF

Dans le cadre de ce programme, il est prévu l'acquisition de 6 véhicules légers électriques.

L'ADEME encourage ce type d'initiative par l'octroi d'une subvention de 8 000 F HT par véhicule.

Sur avis favorable de la Commission Parc Automobile, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme d'acquisition de véhicules et matériel divers ci-dessus proposé,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir après appel d'offres, ainsi que le (ou les) avenant(s), ceci dans la limite des crédits inscrits au budget 1998,
- autoriser M. le Maire à transférer, après résultat des appels d'offres les crédits nécessaires aux sous-fonctions concernées, à savoir :

\* 90.622.2182.00511 CS 32000 pour les acquisitions de matériel de collecte d'ordures ménagères,

\* 90.64.2182.00511 CS 32000 pour les acquisitions de matériel d'entretien de la voirie.

- solliciter de l'ADEME la subvention de 8 000 F HT pour l'acquisition de chaque véhicule électrique, subvention qui sera encaissée au Budget Supplémentaire de l'exercice courant, sur l'imputation 90.022.1311.00511 CS 32000 et réaffectée en dépenses sur l'imputation correspondant à l'acquisition des véhicules 90.022.2182.00511 CS 32000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 16 avril 1998*